

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 16 Mai 2019

10849

■ **Approbation d'une convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur pour les Déchets d'Éléments d'Ameublement**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) doit être assurée par les metteurs sur le marché et les distributeurs d'éléments d'ameublement. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place un système individuel approuvé ou adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

Ce dispositif a pour vocation d'optimiser la gestion de ces déchets, mais aussi de prévenir la production des déchets et, en amont de cette gestion, favoriser l'éco-conception des éléments d'ameublement.

L'État a agréé de nouveau le 26 décembre 2017 l'éco-organisme Eco-mobilier. Les enjeux du nouvel agrément s'inscrivent dans la continuité de Loi de Transition Énergétique (LTE) d'août 2015.

Eco-mobilier a proposé aux collectivités un contrat type d'adhésion spécifique pour l'année 2018 afin de permettre la poursuite du versement des soutiens. Ce dernier est ainsi arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019 rentre en application le second cahier des charges de ce nouvel agrément relatif à la filière des DEA.

Ce contrat apportera à la Métropole Aix-Marseille-Provence la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément, et le versement de soutiens financiers :

- pour les tonnages de DEA collectés séparément,

- pour les tonnages de DEA collectés non séparément (uniquement si la collecte séparée est impossible),
- pour une partie des tonnages d'encombrants collectés en porte à porte,
- pour certaines actions de communication.

Ces engagements couvrent la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- L'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'Eco-mobilier ;
- L'adhésion à Eco-mobilier approuvée par délibération n° DEA 004-4679/18/CM du 18 octobre 2018 ;
- L'information des Conseils de Territoire.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de bénéficier de la prise en charge opérationnelle et des soutiens financiers apportés par l'éco-organisme agréé, le contrat de gestion des DEA doit être signé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat ,ci-annexé, de collecte du mobilier conclu avec l'Eco-organisme agréé Eco-mobilier jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce contrat par voie dématérialisée ou électroniquement ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECO-MOBILIER
AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR POUR LES
DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT**

Les DEA sont collectés séparément en déchèterie, ou en mélange avec les encombrants dans les déchèteries ou en porte à porte.

La signature du contrat de gestion des DEA permet de bénéficier de la prise en charge opérationnelle et des soutiens financiers apportés par l'éco-organisme agréé Eco-mobilier.

Incidence financière :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets aux comptes correspondants des différents territoires.